

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA n°94 de mai 2020

Université de Limoges

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS



Arrêté n° 3252

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79,

VU les statuts de l'Université de Limoges,

VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,

VU les décisions des 27 août 2019 et 20 juin 2019 portant respectivement nomination de MM. Stéphane BILA et Stéphane MERILLOU à la direction et à la direction adjointe de l'UMR CNRS 7252 « XLIM »,

VU l'arrêté n° 3011 du 19 novembre 2019,

VU le règlement des achats publics de l'Université de Limoges,

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de la liste des suppléances au Directeur d'XLIM.

Pour ce qui concerne l'unité de recherche « SYSTEMES RF », le tableau des suppléances de l'article 2 de l'arrêté n° 3011 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature pour l'institut XLIM est modifié comme suit :

| NOM Prénom | Unité de Recherche | Actes | Montants |
|-------------------|--------------------|----------------|-------------|
| M. Denis BARATAUD | SYSTEMES RF | Actes n° 1 à 3 | 25 000 € HT |

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 25 mai 2020

Le Président

Alain CELERIER

Transmis le :

<u>Publié le :</u>

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.)
- M. l'Agent comptable (1ex)
- M. le Directeur des Affaires financières (1ex.)

Spécimen de signature de M. Denis BARATAUD :



Arrêté nº 3242

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,

VU les statuts de l'Université de Limoges,

VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,

VU l'arrêté n° 2958 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LHEZ, Viceprésidente de la CFVU de l'université de Limoges,

VU les arrêtés n°1073, 2127, 2128, 2129, 2181, 2466, 2468, 2525,2526, 2803, 2837, 3008 et 3144 portant délégation de signature à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des composantes de l'université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1: DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges, pour ce qui concerne les étudiants inscrits dans leur composante :

- Les conventions de stage « sortants » en France non dérogatoires au modèle de droit commun de l'université de Limoges, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » dérogatoires au modèle de droit commun, ainsi que leurs avenants éventuels,
- Les conventions de stages « sortants » à l'étranger, ainsi que leurs avenants éventuels.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

| COMPOSANTE | DELEGATAIRE PRINCIPAL | DELEGATAIRE(S) SUPPLEANT(S) |
|---|------------------------|-----------------------------|
| Faculté de Droit et de Sces économiques | Alain SAUVIAT | Catherine MOUNET |
| Faculté des Lettres et Sces Humaines | François AVISSEAU | Marie-Pierre POULY |
| | | David TESTUD |
| Faculté de Médecine | Pierre-Yves ROBERT | Jacques MONTEIL |
| Faculté de Pharmacie | Jean-Luc DUROUX | Catherine FAGNERE |
| Faculté des Sciences et Techniques | Olivier TERRAZ | Benoît CRESPIN |
| | | Marilyne SOUBRAND |
| ENSIL-ENSCI | Patrick LEPRAT | Jacques ZANINETTI |
| IAE | Vincent JOLIVET | Martine HLADY-RISPAL |
| ILFOMER | Jean-Christophe DAVIET | Sarah CUBAUT |
| INSPE | Marc MOYON | Jacques-Arthur WEIL |
| | | Benoît DAMIENS |
| | | Gérard DEVIANNE |
| IPAG | Agnès SAUVIAT | Caroline EXPERT-FOULQUIER |
| IUT | Laurent DELAGE | Joël ANDRIEU |
| | | Sabine ROUANET |
| | | Patricia PECOUT GRANGER |

ARTICLE 2: SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3: VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin le 31 août 2020.

L'article 2 de l'arrêté n° 2958 du 22 octobre 2019 susvisé est suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour ce qui concerne les mêmes actes.

ARTICLE 4: EXÉCUTION.

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 3235 du 8 avril 2020.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

Le Président

Alain CÉLÉRIER

Signé électroniquement par : Celerier

Date de signature : 11/05/2020 Qualité : Président de l'Université de

Limoges

Transmis le : 11 mai 2020

Publié le : 11 mai 2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Mme l'Agent comptable
- M. le Directeur des Affaires financières
- Pôle Formation et Vie étudiante

POLE FORMATION et VIE ETUDIANTE

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance **Règlementation et Instances** 88 rue du Pont Saint Martial

87000 Limoges
M: scolarite@unilim fr

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N°3243



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- SUR la proposition de constitution de jury du 20 avril 2020 de Monsieur le Directeur de l'INSPE;

ARRETÉ

<u>ARTICLE 1</u> - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement**, de l'Education et de la Formation : Pratiques et Ingénierie de la Formation sera composée comme suit :

Président de la commission :

Monsieur Jacques Arthur WEIL, Professeur des Universités

Enseignant.e.s chercheur.e.s:

M. Philippe LESTAGE Mme Hélène HAGÈGE

Enseignant chercheur ayant des activités en formation continue :

M. Pierig HUMEAU

<u>ARTICLE 2</u> - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation du **Master Métiers de l'Enseignement**, de l'Education et de la Formation : Premier degré et second degré sera composée comme suit :

Présidente :

Mme Rachida ZERROUKI, Professeure des Universités

Enseignant.e.s chercheur.e.s:

M. Marc MOYON M. Jérôme FATET

Enseignant chercheur ayant des activités en formation continue :

M. François LOGET

ARTICLE 3 - La composition de ces commissions est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

Le Président de l'Université

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'INSPE
- Mme la Responsable du Service Réglementation et Instances

unilim.fr



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION et VIE ETUDIANTE

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance Règlementation et Instances 88 rue du Pont Saint Martial

87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;
- VU le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 21 janvier 2020;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 31 janvier 2020;

Affaire suivie par : SRI/VL/ET/N° **3244**

ARRETÉ

<u>ARTICLE 1</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention premier degré pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Président:Marc MOYONSuppléant : Jacques-Arthur WEILVice-président :Jacques-Arthur WEILSuppléante : Valérie LEGROS

Membre: Xavier LORENZO Suppléante des membres: Rachida ZERROUKI

Membre : Benoit DAMIENS
Membre : Gérard DEVIANNE
Membre : Valérie LEGROS

<u>ARTICLE 2</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Jérôme FATET Suppléant : Jacques-Arthur WEIL

Membre: Jacques-Arthur WEIL Suppléante des membres : Sophie DUFOSSÉ

Membre: Rachida ZERROUKI

<u>ARTICLE 3</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention Encadrement Educatif pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Françoise AUCHATRAIRE Suppléant : Sylvain AQUATIAS

Membre: Sylvain AQUATIAS Suppléant des membres: Alain PLANQUES

Membre: Piérig HUMEAU

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Hélène HAGEGE Suppléant : Joël MINJOULAT-REY

Membre: Joël MINJOULAT-REY Suppléant des membres: Maryan LEMOINE

Membre: Antoine AGRAZ

<u>ARTICLE 5</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF** Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation, accompagnement, conseil aux enseignants (FACE) » et Parcours « Formation de formateurs, formation d'adultes (FOFA) » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Hélène HAGÈGE Suppléant : Joël MINJOULAT-REY

Membre: Joël MINJOULAT-REY Suppléant des membres: Maryan LEMOINE

Membre: Patricia BESSAOUD-ALONSO

<u>ARTICLE 6</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « Professeur d'Éducation Physique et Sportive » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Fabienne PERROT Suppléant : Cyrille GAUDIN

Membre: Cyrille GAUDIN Suppléante des membres: Emmanuelle GIRAULT

Membre : Aurélie PASSERIEUX
Membre : Thomas BAUER

<u>ARTICLE 7</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Olivier RUATTA Suppléant : Jacques-Arthur WEIL

Membre : Jacques-Arthur WEIL Suppléant des membres : Loïc BOURDIN

Membre: Édith BLANCK-PAULIAT

<u>ARTICLE 8</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA Suppléant : Fabien RÉMONDIÈRE

Membre: Fabien RÉMONDIÈRE Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

Membre: Bruno LUCAS

<u>ARTICLE 9</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

PrésidentEmmanuel JOUSSEINSuppléante : Ghislaine MERIC de BELLEFONMembre :Ghislaine MERIC de BELLEFONSuppléant des membres : Valentin ROBIN

Membre: Marilyne SOUBRAND

<u>ARTICLE 10</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Président:Thomas FAYESuppléant : Serge VERCHER ROSELLOMembre :Serge VERCHER ROSELLOSuppléante des membres : Gladys GONZALEZ

Membre: Marlène THIBAUD

<u>ARTICLE 11</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur d'anglais » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Président:Olivier POLGESuppléant : Nathalie MARTINIÈREMembre :Nathalie MARTINIÈRESuppléant des membres : Daniel RUFF

Membre: Estelle EPINOUX

<u>ARTICLE 12</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur de lettres » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Nicole BILLOT Suppléant : Dominique VERGNE

Membre: Dominique VERGNE Suppléante des membres: Natacha LEVET

Membre: Estelle MATHEY

<u>ARTICLE 13</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Fabien ARCHAMBAULT Suppléant : Thierry DOBBELS

Membre: Thierry DOBBELS Suppléante des membres: Myriam ALVES

Membre: Gabrielle SAUMON

<u>ARTICLE 14</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY Suppléante : Catherine FAURE

Membre: Catherine FAURE Suppléant des membres: Thierry DOBBELS

Membre: Estelle MATHEY

<u>ARTICLE 15</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF** mention second degré, Parcours « professeur documentaliste » pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Pascale PEUROT Suppléante : Natacha LEVET

Membre: Natacha LEVET Suppléante des membres : Anaïs DENIS

Membre: Cécile CHABASSIER

<u>ARTICLE 16</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur du Pôle International, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 mai 2020

Le Président de l'Université

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION et VIE ETUDIANTE

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance **Règlementation et Instances** 88 rue du Pont Saint Martial

87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;
- VU le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 10 décembre 2019;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 20 décembre 2019;

Affaire suivie par : SRI/VL/ET/N° **3247**

ARRETÉ

<u>ARTICLE 1</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention**<u>Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :</u>

<u>Présidente</u>: Nathalie MARTINIÈRE Suppléante : Estelle ÉPINOUX

Membre: Olivier POLGE

<u>ARTICLE 2</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention** Langues et Sociétés parcours Langues Étrangères Appliquées au Management Interculturel pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Diane BRACCO

Membre: Christine POIRAUDEAU

<u>ARTICLE 3</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention** Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction – Espagnol-Anglais pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Cindy LEFÈBVRE-SCODELLER

Membre : Luis FÉ CANTÓ

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Loïc ARTIAGA Membre: Chloé OUAKED

<u>ARTICLE 5</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention** Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature et Master 2 mention Arts Lettres et Civilisations pour l'année universitaire 2019-2020, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Jean-Michel DEVESA Membre: Milena MIKHAILOVA

<u>ARTICLE 6</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'Édition** pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

 Présidente
 :
 Sophie ANQUETIL

 Membre :
 Pierre-Olivier LHERMITE

<u>ARTICLE 7</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention** Culture et Communication parcours Sémiotique et Stratégies pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Nicolas COUEGNAS Membre: Didier TSALA-EFFA

<u>ARTICLE 8</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention** Sciences de l'Éducation pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Maryan LEMOINE Membre: Patricia ALONSO

<u>ARTICLE 9</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention** Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales pour l'année universitaire 2019-2020, est composée ainsi qu'il suit :

PrésidentChristophe BEAURAINSuppléant :Julien DELLIERMembre :Éric ROUVELLACSuppléante :Greta TOMMASI

<u>ARTICLE 10</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en <u>Master 1 et 2</u> <u>mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :</u>

<u>Président</u>: Éric SPARHUBERT Suppléante : Clotilde DRUELLE-KORN

Membre: Anne MASSONI

<u>ARTICLE 11</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2** mention Sciences Sociales parcours Problèmes Sociaux et Enquête Sociologique pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: Stéphane DORIN Membre: Adrien PÉGOURDIE

<u>ARTICLE 12</u> - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2** mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial pour l'année universitaire 2020-2021, est composée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Edwige GARNIER Membre: Frédéric SERRE

<u>ARTICLE 13</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de la l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2020

Le Président de l'Université

Alain CÉLÉRIER

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
 M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Arrêté n° 3251 portant composition du jury

pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au tire de la campagne d'emplois 2020 à l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. I 5212-13;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

décide

Article 1: Sont nommés membres de la commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées, au titre de la campagne d'emplois 2020, pour les postes de l'Université de Limoges ouverts au recrutement par voie dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 2019 précité :

- Philippe Allée, Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université de Limoges, Président
- Mylène Gérald, Chef de Projet Santé au Travail, Correspondant Handicap
- Nathalie Massot, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges, Chancelière de l'Université
- Julie Floréani, Directrice-adjointe du Service Commun de Documentation
- **Fanny Mayet**, Chargé-e du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation formation, insertion professionnelle, population et vie étudiantes
- Sarah Cubaut, Responsable administrative et financière de l'Ilfomer

Article 2: Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2020, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

| Filière | Catégorie | Intitulé |
|---------|-----------|---|
| ATRF | С | Agent de logistique et de maintenance |
| AENES | С | Adjoint administratif – gestionnaire de scolarité |
| BIB | В | Responsable de la bibliothèque du laboratioire XLIM – chargé.e de |
| | | collections bibliothèques sciences et techniques du sport |

Article 3 : Le Rectorat de l'Académie de Limoges et l'Université de Limoges s'accordent pour organiser une seule commission de sélection pour le recrutement aux postes désignés ci-dessus ; la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Université de Limoges.

Article 4 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par Mylène Gérald, désignée le.a vice-président.e.

Fait à Limoges, le 25 mai 2020